



RÉPUBLIQUE DU TCHAD : CONDAMNATION DE HUIT DIRIGEANTS DE L'OPPOSITION PAR LA JUSTICE DU PAYS À HUIT ANS DE PRISON FERME

Communiqué de presse REDHAC-Coalition pays-Cameroun n°00117/05/06/2026

Douala-N'Djamena, le 5 juin 2026 : le REDHAC et sa Coalition-pays Tchad ont été informés de la condamnation de huit membres du Groupe de concertations des acteurs politiques (GCAP) à huit ans de prison ferme.

Les faits

Le 8 mai 2026, selon les sources crédibles, les membres du Groupe de Concertations des Acteurs Politiques (GCAP) ont été condamnés à 8 ans de prison après plusieurs jours de procès. Ces acteurs politiques avaient au préalable été reconnus coupables de plusieurs chefs d'accusation, notamment liés à des faits d'insurrection et de rébellion.

Le 13 mai 2026, le parti Les Patriotes dont le président Nassour Coursami compte parmi les condamnés a tenu une conférence de presse à laquelle assistait Hissein Abdoulaye, porte-parole des Patriotes et du GCAP, qui s'est adressé directement au pouvoir en ces termes : « *Vous emprisonner des gens sans motif, sans preuves valables, et vous voulez nous imposer un dialogue ? Ça ne marche pas, s'est-il insurgé. Le système en place souhaite quoi ? Qu'on ouvre des couloirs de dialogue, on négocie, on met des portes d'entrée et surtout on ferme la bouche et c'est fini. Ça, ce n'est plus un dialogue, ça c'est une imposition, ça ce sont des conditionnalités* ».

Il a ensuite poursuivi son propos en déclarant que: « *Si on veut vraiment donner la chance à cette démocratie d'être revitalisée, il faut accepter que l'opposition existe. Il faut accepter que l'opposition porte des contradictions. Mais si vous voulez que tout le monde soit derrière vous comme la Parole de Dieu, ça ne peut pas marcher. Ce n'est plus une démocratie, c'est une dictature pure et simple. C'est la promotion de la pensée unique* ».

Hissein Abdoulaye conclut : « *On va discuter, s'il y a un couloir de dialogue. Mais nous, on ne fait pas de compromission, on n'hypothèque pas la démocratie.* »

En rappel

Les prévenus, tous présidents de partis politiques et membres du GCAP avaient été arrêtés une semaine avant une « *marche de protestation et d'indignation* », à laquelle ils avaient appelé à participer ; laquelle marche avait au demeurant été interdite par le gouvernement. Ils avaient par la suite été placés en détention provisoire dans le cadre d'une enquête judiciaire pour « *association de malfaiteurs, mouvement insurrectionnel, rébellion et détention illégale d'armes de guerre* ».

De tout ce qui précède,

Le REDHAC et sa Coalition-pays Tchad :

- Condamnent cette sentence aux allures de règlement de compte politique ;
- Dénoncent toute manœuvre de menace, d'intimidation et de représailles à l'encontre des membres du Groupe de concertations des acteurs politiques (GCAP) ;
- S'insurgent contre l'instrumentalisation de la justice à des fins politiques et au détriment du droit à un procès équitable ;
- Rappellent que la Constitution du Tchad garantit les libertés fondamentales et les droits de chaque citoyen, notamment en son article 18 qui dispose : « La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité physique et morale et à la sécurité de sa personne » ;
- Réaffirment leur engagement à protéger les droits de tous les citoyens des pays de l'Afrique centrale en général, et en particulier à œuvrer pour un environnement où chacun peut vivre en sécurité et en paix au Tchad.

Aux autorités du Tchad,

Le REDHAC et sa Coalition-pays Tchad recommandent :

- De garantir la sécurité et la protection des leaders politiques afin qu'ils puissent exercer leurs activités en toute quiétude dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ;
- La libération immédiate et sans condition des membres du Groupe de concertations des acteurs politiques (GCAP), ainsi que tous les autres leaders politiques en détention, et que cessent toutes formes d'intimidation, de menaces et représailles sur les Défenseur(e)s des Droits Humains, les avocats, les journalistes, les prisonniers d'opinion et politiques détenus arbitrairement dans les prisons du Tchad ;
- De respecter le code de procédure pénale ainsi que tous les instruments juridiques internationaux des Droits Humains, notamment :
 - La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) dont l'article 9 dispose : « *Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé* » ;
 - Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) dont l'article 6 dispose : « ...*Nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement* » ; et l'article 9 : « ...*Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté* ».

À l'Union Africaine, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), le REDHAC et sa Coalition-pays-Tchad, recommandent également de rappeler à l'État du Tchad le respect :

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) dont l'article 6 dispose : « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé



de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminées par la loi ; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement » ;

- La Déclaration des Principes sur la liberté d'expression en Afrique ;
- Les Lignes directrices et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire ;
- Les Principes et Directives sur les Droits de l'Homme et des Peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique ;
- La Déclaration sur le Droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits Humains).

Enfin, le REDHAC et sa Coalition-pays-Tchad :

Demandent la mise en place d'un cadre juridique pour la protection légale des Défenseur(e)s des Droits Humains, avocats, prisonniers d'opinion et politiques, journalistes à travers l'adoption d'une loi portant « *Promotion et Protection des Défenseur(e)s des Droits Humains au Tchad* ».

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04
MOB: (+237) 681 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook: RedhacRedhac
Twitter: @RedhacRedhac
Site-Web: www.redhac1.org